



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le **05 SEP. 2013**



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie de Montpellier  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques  
des services de l'éducation nationale,  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré  
Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs de CIO  
Mesdames et Messieurs les chefs de division  
et de service du rectorat.

**Division du budget  
académique**

Service des déplacements

Affaire suivie par  
Laurence MASCRET :  
Tél : 04 67 91 47 63

Gilberte RODRIGUES  
Tél : 04 67 91 47 70

Fax : 04 67 91 50 56  
[ce.recddiba@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recddiba@ac-montpellier.fr)

**Division des personnels  
administratifs, techniques  
et d'encadrement**

Dossier suivi par :  
Olivier DESPORTES,  
chef de DPATE

Tél : 04 67 91 47 96  
Fax : 04 67 91 50 53

[ce.recdpate@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recdpate@ac-montpellier.fr)

**Service commun des  
Personnels Enseignants**

Dossier suivi par :  
Simone CHABOT, Chef du SCPE  
Tél : 04.67.91.46.56

Fax : 04 67 66 01 80

[ce.recscpe@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recscpe@ac-montpellier.fr)

Rectorat  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

**Objet : Indemnisation des frais de changements de résidence des personnels  
Réf : Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié – titre 3**

La mutation d'un agent peut, sous certaines conditions et notamment lorsqu'elle s'accompagne d'un changement effectif de résidence administrative et familiale, ouvrir droit à une indemnisation au titre des frais occasionnés.

Le versement de cette indemnité doit être sollicité par l'agent.

Vous trouverez ci-joint à cet effet un dossier de demande d'indemnité que je vous saurai gré de remettre aux personnels mutés à la rentrée 2013 dans votre établissement ou service.

Les agents devront tout d'abord s'adresser au service qui les gère administrativement (SCPE ou DPATE) pour obtenir un arrêté d'ouverture des droits à la prise en charge de l'indemnité des frais de changement de résidence.

NB : cet arrêté sera établi selon la « demande d'arrêté d'ouverture des droits » dûment complétée et adressée au service gestionnaire référent.

Le dossier de demande d'indemnité complet sera à transmettre, en deux exemplaires, au Rectorat, division du budget, bureau des déplacements, dans les meilleurs délais et **au plus tard pour le mardi 12 novembre 2013** à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'Académie de Montpellier  
Division du Budget Académique - DIBA  
Plateforme Chorus, bureau 1017  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier Cedex 2**

Personnels enseignants 2nd degré	Mme Laurence MASCRET
Personnels enseignants 1er degré du département de l'Hérault	Mme Gilberte RODRIGUES
Personnels administratifs	

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire général adjoint  
au Secrétaire général  
chargé des affaires générales et financières

P.J. : Demande d'arrêté d'ouverture des droits  
Dossiers de demande d'indemnité pour frais de changement de résidence

Jean-Sébastien BOUGARD